



Procès-verbal du Conseil Municipal du 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mai, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Jérôme BARON, Damien CHANARD, Perrine DELOIN, Aurélie ENTALA, Diane GALLOIS-CHELVEDER, Elodie MASBON, Daniel PARMENTIER, Stéphane REVOL, Line SOUCHON

Pouvoirs : Arnaud AUSSET à Elodie MASBON
Dominique BOITIER à Aurélie ENTALA

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs reçus en Mairie.

Demandes de scrutin particulier : non

Décision du Maire :

Monsieur Daniel PARMENTIER présente la décision n° 2026DEC01

- Arrivée de Mme Perrine DELOIN

Approbation du PV de la séance du 07 avril 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026. Le PV est adopté à l'unanimité

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire et son épouse remercie la Mairie pour la gerbe déposée lors du décès de M. Georges VIELJUS.

Ordre du jour :

2026D023	Vote du Taux des Taxes Directes Locales
2026D024	Indemnités des élus
2026D025	Suppression de deux emplois
2026D026	Renouvellement des membres de la CCID
2026D027	Désignation des délégués des commissions thématiques de la CCPC
2026D028	Désignation d'un conseiller municipal pour instruire une autorisation d'urbanisme intéressant le Maire

2026D023 : Objet : Vote du taux des Taxes Directes Locales

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026D022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %
- Taxe d'habitation : 10.46 %

Monsieur le Maire propose le maintien de ces taux pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2026 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti, de la taxe d'habitation,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Commune de Saint-Bénézet,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %
- Taxe d'habitation : 10.46 %

2026D024 : Objet : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 26.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 5.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2026D025 : Objet : Suppression de deux emplois

Le Maire de Saint-Bénézet informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la disparition du besoin de service, il convient de supprimer :

- L'emploi de secrétaire de Mairie C/C1 à tps non complet 28h/hebdo
- L'emploi de secrétaire de Mairie C/C2 à tps non complet 14h/hebdo

Le Maire de Saint-Bénézet propose à l'assemblée :

La suppression de :

- L'emploi de secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif à tps non complet 28h/hebdo
- L'emploi de secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif principal à tps non complet 14h/hebdo

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 20 février 2026,

DECIDE

- Article 1 :**
- L'emploi de secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif à tps non complet 28h/hebdo est supprimé.
 - L'emploi de secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif principal à tps non complet 14h/hebdo est supprimé.

- Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif C/C1	C	1	0	TNC 28 h
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif C/C2	C	1	0	TNC 14 h

- Article 3 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026D026 : Objet : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs composée :

- Du maire ou de son adjoint délégué, Président de la Commission,
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Pour cela il faut proposer une liste de 24 noms., seulement six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront nommés par le service des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les noms suivants :

Président de la commission : M. Jérôme BARON, Maire

Mme Line SOUCHON	M Daniel PARMENTIER
M Arnaud AUSSET	Mme Perrine DELOIN
M Dominique BOITIER	M Damien CHANARD
Mme Diane CHELVEDER	M Thomas GALLOIS
Mme Elodie MASBON	Mme Aurélie ENTALA
M Stéphane REVOL	M Sébastien SOUCHON
M Lionel BERTRAND	Mme Vanessa JOSSE
M Timothée OSTY	Mme Géraldine VIELJUS
Mme Magda SERON	M Luc ARNAUD
M Jean HANEK	Mme Patricia VINCENT
M Luc CHAPON	Mme Marie-Line TRAVIER
M Olivier SOUCHON	Mme Laurie OSTY

[2026D027 : Objet : Désignation des délégués des commissions thématiques de la communauté de Communes du Piémont Cévenol](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Piémont Cévenol dispose de 14 commissions pour lesquelles il convient d'élire des membres.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aménagement du Territoire	Daniel PARMENTIER	Dominique BOITIER
Développement économique	Daniel PARMENTIER	Elodie MASBON
GEMAPI et SPANC	Dominique BOITIER	Damien CHANARD
Gestion durable des déchets	Jérôme BARON	Arnaud AUSSET
Finances	Line SOUCHON	Jérôme BARON
Tourisme, Patrimoine et Attractivité	Elodie MASBON	Diane GALLOIS-CHELVEDER
Emploi, Formation, Insertion	Aurélie ENTALA	Diane GALLOIS-CHELVEDER
Projet de Territoire PST et CISPD	Damien CHANARD	Daniel PARMENTIER
Petite enfance, Enfance, Jeunesse	Aurélie ENTALA	Stéphane REVOL
Infrastructures et Transition Environnementale	Stéphane REVOL	Daniel PARMENTIER
Culture	Diane GALLOIS-CHELVEDER	Perrine DELOIN

Sports	Perrine DELOIN	Arnaud AUSSET
Mutualisation intercommunale des ressources	Jérôme BARON	Line SOUCHON
CLETC	Stéphane REVOL	Line SOUCHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la désignation des membres aux commissions thématiques de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol telle que présentée ci-dessus.

2026D028 : Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour instruire une autorisation d'urbanisme intéressant le Maire

Une demande de déclaration préalable de travaux a été déposée en Mairie le 30 avril 2026 par un des enfants du Maire.

Le code de l'Urbanisme prévoit dans son article L.422-7 que : « Si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire étant indirectement intéressé au projet, il ne peut ni prendre la décision, ni déléguer un de ses adjoints pour la prendre en son nom.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, en son sein, un élu pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction de la déclaration Préalable n° PD 030 192 26 00005 déposé par M. Dorian BARON, le 30 avril 2026 auprès du service de l'urbanisme de la Commune.

La candidature suivante a été reçue : Mme Diane GALLOIS-CHELVEDER

Le conseil municipal, après avoir procédé règlementairement aux opérations de vote ;

Par 10 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote,

Désigne Mme Diane GALLOIS-CHELVEDER, Conseillère Municipale, pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction du dossier de certificat d'urbanisme n° DP 030 234 26 0005.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h39

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	
	

